



# 15<sup>E</sup> PALMARÈS DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION DURABLE

## REGLEMENT 2023

**Date limite des candidatures : 20 mars 2023**

*« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public » Art. 1 Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.*

### PRÉAMBULE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val d'Oise (CAUE95) est une association départementale qui a pour vocation la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Institué par la loi sur l'architecture de 1977, et mis en place en 1978 par le Conseil Général du Val-d'Oise, le CAUE exerce des missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et de l'ensemble des valdoisiens. La diversité de ses champs d'intervention, son expérience de conseil auprès des collectivités, des acteurs institutionnels et des particuliers, en font un véritable pôle de ressources et de compétences pour une culture partagée du territoire départemental.

L'Office Général du Bâtiment (OGB) est une structure paritaire nationale, mise en place par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA), pour réguler les relations entre concepteurs et entrepreneurs. Ses objectifs sont la mise en valeur des atouts d'une collaboration porteuse d'innovation, la prise en compte du contexte des projets pour développer la qualité et la valeur d'usage.

Depuis 2006, l'OGB et le CAUE95 co-organisent un Palmarès de l'architecture et de la construction durables.



## ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'objectif de ce palmarès est de promouvoir la diversité et la qualité des réalisations sur le Val d'Oise, ainsi que de valoriser les pratiques, les dynamiques d'acteurs et de professionnels investis sur le territoire, au service d'opérations innovantes et durables, économes en ressources, valorisant le patrimoine existant.

Ce Palmarès récompense le travail commun des maîtres d'ouvrage, concepteurs et entreprises ayant conduit à un projet de qualité

Chaque opération est le témoignage d'un haut niveau de professionnalisme, de créativité, de capacité d'adaptation à des programmes ou à des budgets même modestes, et d'inscription dans des dynamiques spécifiques au territoire. Le Palmarès et les actions de valorisation associées contribuent à donner des clés de lecture d'un cadre de vie en évolution.

## ARTICLE 2 : CANDIDATURES

### 2.1. Qui peut candidater ?

Le Palmarès est ouvert aux maîtres d'œuvre et maître d'ouvrages. Chacun peut être à l'initiative de la candidature du binôme. La candidature est commune, l'un et l'autre doivent donner leur accord.

### 2.2. Conditions

Le Palmarès concerne les réalisations neuves ou les réhabilitations, publiques ou privées, en architecture, aménagement et paysage dont la réception est intervenue au cours des trois dernières années sur le territoire du Val d'Oise. Les projets sont conçus par des architectes, urbanistes et paysagistes.

Aucune candidature papier n'est recevable.

Chaque candidat a la possibilité de présenter plusieurs dossiers. En cas d'opérations multiples pour un même candidat, chacune d'entre elles doit faire l'objet d'un dossier de candidature spécifique.

### 2.3. Catégories

Les opérations éligibles au Palmarès comporte 6 catégories de projet réalisés :

#### **1. Réalisations d'urbanisme et/ou de paysage**

(revitalisation de centre bourg, rénovation urbaine, etc.)

#### **2. Espaces publics et aménagement paysagers**

(aménagement d'une place, d'une rue, d'une aire de stationnement, etc.)

#### **3. Constructions publiques**

(administratif, culturel, éducatif, sportif, etc.)

a. Construction neuve

b. Rénovation, extension, réhabilitation

#### **4. Lieu de travail et de service**

(tertiaires, bureaux, usines, commerces, marchés, etc.)

a. Construction neuve

b. Rénovation, extension, réhabilitation

#### **5. Habitat groupé et collectif**

a. Construction neuve

b. Rénovation, extension, réhabilitation

#### **6. Habitat individuel**

a. Construction neuve

b. Rénovation, extension réhabilitation Sont exclus : les opérations de planification.

## 2.4. Critères d'appréciation des projets

Il ne s'agit pas de présenter des projets architecturaux ou paysagers déconnectés de leur site, mais de proposer des réalisations en interface avec le paysage rural ou urbain, inscrites dans un contexte global, ayant bénéficié d'une approche transversale et d'une démarche pertinente vis-à-vis de l'environnement, de la maîtrise des énergies, de l'utilisation de matériaux écologiques.

Seront primés par le jury les réalisations illustrant au mieux :

- **Le rapport avec le site** : positionnement dans le tissu urbain, adaptation aux contraintes du site, traitement des abords du projet, cohérence avec l'architecture locale, l'environnement paysager...
- **La valeur architecturale ou urbaine du projet** : identité et originalité de la construction, dispositifs novateurs en termes de conception, prise en compte des nuisances, aménagements qualitatifs des espaces libres... ;
- **La valeur d'usage et la qualité fonctionnelle** : déambulation, partie commune, local technique, équilibre des fonctions des espaces extérieurs, gestion des déplacements... ;
- **La qualité environnementale** : gestion des nuisances, anticipation des risques, économie du foncier, utilisation des énergies renouvelables, emploi de matériaux biosourcés, performance thermique et énergétique, confort d'été, gestion des apports solaires internes et externes... ;
- **La conduite du projet** : qualité du partenariat maîtrise d'œuvre-maîtrise d'ouvrage, réflexion préalable par rapport aux besoins identifiés, participation de la population et des partenaires, aboutissement de la concertation, économie de la construction (coût global, maintenance, mobilisation des savoir-faire locaux).

## 2.5. Modalités de recueil des candidatures et renseignements

1. Télécharger autant de fiches d'inscription que d'opérations candidates depuis le site [www.caue95.org](http://www.caue95.org). Remplir toutes les rubriques de la fiche d'inscription.
2. Compléter l'autorisation de diffusion relative aux documents graphiques et photographiques fournis.
3. Choisir entre 5 et 10 photographies numériques par opération, au format « jpg », sans mise en page, ni signature, ni légende. Les images devront être de bonne qualité, et permettre d'apprécier la réalisation dans son contexte urbain et/ou paysager, des éléments de détails et au moins une vue intérieure pour les bâtiments. Les photo-montages ou images de synthèse sont exclus.
4. Des documents graphiques permettant la bonne compréhension de l'opération : plan de situation, plan de masse, élévations, coupe significative, plans courants pour l'opération.
5. Transmettre l'ensemble par mail au CAUE du Val-d'Oise à [cecile.fernandez@caue95.org](mailto:cecile.fernandez@caue95.org)

Créer autant de dossiers (fiche et images) que de réalisations candidates. L'inscription n'est effective qu'une fois tous les éléments renseignés.

L'inscription est gratuite.

Les coûts engagés pour la réalisation du dossier d'inscription sont à la charge des candidats.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Charlotte Luthringer au CAUE du Val-d'Oise.  
Tél : 01.30.38.68.68 / [charlotte.luthringer@caue95.org](mailto:charlotte.luthringer@caue95.org)

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION**

### **3.1. Jury**

Il est composé d'institutionnels et partenaires ;

- Architectes membres de l'UNSFA 95 ;
- Représentants de la FFB 95 ;
- Présidente du CAUE du Val-d'Oise et membres de l'équipe ;
- Lauréat de l'année précédente ;
- Professionnels (architectes, paysagistes, urbanistes, entrepreneurs) ;
- Personnalités extérieures.

Il se réunit pour examiner l'ensemble des candidatures et sélectionner les réalisations qui feront l'objet d'une visite. Il désigne les opérations lauréates dans les différentes catégories. Ce jury est souverain ; ses décisions sont sans appel.

### **3.2. Planning**

- 14 février 2023 : ouverture des inscriptions
- 20 mars : clôture des inscriptions
- Du 21 mars au 3 avril : Analyse des candidatures / Présélection des projets
- Du 10 au 21 avril : visite des opérations présélectionnées et jurys
- 20 juin : proclamation des résultats et remise des prix

### **3.3 Vote**

Les modalités de délibération du jury sont arrêtées par lui-même en début de séance.

Il est demandé à tout membre du jury ayant un intérêt direct avec une des réalisations candidates de l'exprimer. Il s'exclut alors des débats et des votes liés à la catégorie concernée par l'opération.

## **ARTICLE 4 : PRIX**

Le jury décernera un prix pour chaque catégorie inscrite. Il pourra attribuer des mentions spéciales. Il se réserve le droit de définir le nombre de lauréats et éventuellement, de ne pas attribuer de prix ou de mention dans l'une des catégories.

Les réalisations lauréates recevront chacune une œuvre artistique et une affiche.

## **ARTICLE 5 : VALORISATION DES REALISATIONS PROPOSEES AU JURY**

Le CAUE, par cette démarche, souhaite faire découvrir les réalisations départementales à un large public et promouvoir des pratiques exemplaires.

Les réalisations lauréates ou mentionnées bénéficieront d'actions de valorisation :

- Intégration à la publication numérique pluriannuelle, consultable en ligne et téléchargeable, qui présente les résultats des palmarès successifs ;
- Intégration dans l'Observatoire national des CAUE, base de données accessible à tous qui rend compte de la production architecturale, urbaine et paysagère d'un grand nombre de départements. [www.caue-observatoire.fr](http://www.caue-observatoire.fr)
- Publication issue des opérations présentées aux palmarès successifs ;
- Actions culturelles, pédagogiques et de sensibilisation liées aux missions des CAUE (visite au public,...) ;

L'ensemble des informations collectées enrichira la connaissance des réalisations du territoire et l'usage professionnel de l'équipe du CAUE.

## **ARTICLE 6 : DROITS CONCERNANT LA PARTICIPATION AU PALMARES**

Pour les documents soumis au droit d'auteur (photos, plans, croquis et documents graphiques...), les auteurs (maître d'œuvre, photographe) cèdent au CAUE, leurs droits patrimoniaux à titre gracieux pour une durée illimitée.

Le CAUE peut les exploiter dans le cadre de l'ensemble du Palmarès (reproduire, représenter, diffuser, adapter...) à des fins de communication et sur différents supports (publications papier, films, sites Internet, affiches, dossiers et communiqués de presse, documents produits pour le jury, projections...) avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

Ces documents sont en effet susceptibles d'être intégrés dans les fonds documentaires des CAUE pour être utilisés dans le cadre de cette action et de toute autre action liée aux missions des CAUE, pour un usage pédagogique ou de communication, dans le cadre strict et non-commercial de leurs missions de sensibilisation, de conseil et de formation, et sur les supports adaptés à la bonne réalisation de ces missions.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige entre les candidats et les organisateurs (ex. contestation des résultats...), les parties conviennent d'entreprendre une demande commune de conciliation avant tout recours. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la proclamation officielle des résultats faisant objet de la réclamation. Les organisateurs dégagent leur responsabilité en cas de problèmes de transmission des données informatiques.

La juridiction seule compétente en cas de litige est le Tribunal administratif du lieu d'exécution des actions ici décrites.

## **ARTICLE 8 : EVOLUTIONS ET ANNULATION**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais. Si les

circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Palmarès de la construction durable du Val-d'Oise vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## **ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, et des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse du CAUE :  
Rue des Deux Ponts / BP 40163 PONTOISE / 95304 CERGY-PONTOISE Cedex

**CAUE 95**  
**Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du val d'Oise**  
**Moulin de la Coulevre**  
**Rue des Deux Ponts – 95300 Pontoise**  
**BP 40163 – 95304 CERGY PONTOISE CEDEX**  
**01 30 38 68 68 - caue95@caue95.org - www.caue95.org**